



PREFECTURE DU CANTAL

Arrêté n° 2008-0326
modifiant l'arrêté n° 95-1657 du 28 septembre 1995
autorisant l'exploitation d'une installation de stockage et récupération de déchets
métalliques et de ferrailles au lieu dit « Le Balagier » sur la commune de CAYROLS

le préfet du Cantal
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres I et IV du livre V ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et notamment son article 9.II ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95-1657 du 28 septembre 1995 autorisant Monsieur Patrice BERTRAND à exploiter une installation de stockage et récupération de déchets métalliques, ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « Le Balagier » sur la commune de CAYROLS;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 27 novembre 2007;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 28 janvier 2008 ;
- CONSIDERANT** que contrairement aux dispositions de l'article 9.II du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 pris en application de l'article L.541.22 du code de l'environnement, l'exploitant de l'installation n'est pas titulaire de l'agrément prévu pour exercer une activité de stockage, de dépollution, du démontage ou du découpage de véhicules hors d'usage ;
- CONSIDERANT** que M. Patrice BERTRAND n'a pas donné suite à la demande adressée par l'inspection par un courrier du 28 août 2007, lui rappelant les obligations qui lui incombent au titre de l'article 9.II du décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003, et lui demandant de déposer dans le délai de 2 mois un dossier de demande d'agrément dans le cas où il souhaiterait pouvoir exercer l'activité de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ;
- CONSIDERANT** qu'en l'absence d'agrément de l'exploitant, il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation afin d'interdire le stockage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage ;
- Sur proposition** de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ,

Arrête

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°95-1657 du 28 septembre 1995 est modifié comme suit :

- Les mots « et véhicules hors d'usage » sont supprimés
- la phrase suivante est ajoutée en fin d'article:
« Le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site de l'exploitation ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié à M. Patrice BERTRAND

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal
- Monsieur le maire de CAYROLS chargé des formalités d'affichage
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aubière (63)
- Monsieur le chef de la subdivision de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aurillac

Fait à Aurillac, le 27 février 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé : Daniel MERIGNARGUES